CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 7 novembre 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2) Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3) Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4) Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5) René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente:

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 09

Vingt-cinq (25) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Session ordinaire du 3 octobre 2006
 - 4.2 Session spéciale du 12 octobre 2006
 - 4.3 Session spéciale du 23 octobre 2006
 - 4.4 Session spéciale du 30 octobre 2006

5. Greffe

- 5.1 Adoption du règlement numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley et abrogeant le règlement numéro 280-05 (06-RM-01)
- 5.2 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 5.3 Postes Canada: Une société publique
- 5.4 Avis de motion Règlement numéro 309-06 modifiant les règlements des comités

6. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Adoption des comptes payés au 26 octobre 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 27 octobre 2006
- 6.3 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley
- Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 6.5 Réception de Noël 2006
- 6.6 Embauche de M. Bertrand Bilodeau à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement par intérim
- 6.7 Embauche d'un coordonnateur par intérim au Service des travaux publics M. Lionel Chantigny
- 6.8 Embauche de M. Sylvain Rémillard à titre de chef de déneigement
- 6.9 Embauche de M. André Simard à titre de consultant
- 6.10 Démission de M. Petr Oppelt à titre de mécanicien Service des travaux publics
- 6.11 Démission de M. Stéphane Brochu à titre de directeur du développement économique et social et secrétaire-trésorier et directeur général adjoint
- 6.12 Démission de Mme Élise Tremblay –inspectrice en bâtiment, Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.13 Inscription de Mme Nicole Durand au séminaire fin d'année 2006
- 6.14 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 septembre 2006
- 6.15 Don à Centraide Outaouais Année 2006
- 6.16 Abonnement 2007 Québec Municipal
- 6.17 Attestation de réalisation des travaux subventionnés pour l'amélioration du chemin Mont-des-Cascades (**RETIRÉ**)
- 6.18 Autorisation pour paiement de facture Carrière La Pêche Chemin du Mont-des-Cascades (**RETIRÉ**)
- 6.19 Autorisation pour paiement de facture Carrière La Pêche Chemin Sainte-Élisabeth (**RETIRÉ**)

- 6.20 Autorisation d'engager des coûts pour le développement du logiciel de taxation Fiscalité agricole
- 6.21 Autorisation pour paiement de facture M. Jonathan Boulet-Groulx, photographe
- 6.22 Mise en place de l'annexe G de la convention collective Opérations de déneigement
- 6.23 Mandat à Me Soucy Défense auprès de la Commission des relations de travail Dossier CM2006-6763, M. Stéphane Brochu
- 6.24 Permanence de M. Richard Parent au poste de directeur des Services administratifs
- 6.25 Embauche de M. Patrick Lessard à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.26 Mandat à Me Soucy Relations de travail, droit du travail et ressources humaines

7. Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de procéder au recouvrement des planchers des casernes St-Amour et Chamonix
- 7.2 Autorisation de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants
- 7.3 Inscription de M. Charles Bellefleur à un cours de pre-hospital Trauma Life Support (PHTLS)

8. Transport, réseau routier & voirie

- 8.1 Convention de services météorologiques et environnementaux Saison hivernale 2006-2007
- 8.2 Renouvellement du contrat Contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Cantley Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA)
- 8.3 Acceptation provisoire des projets de pavage 2006 (**RETIRÉ**)
- 8.4 Renouvellement de contrat numéro 2005-16 Déneigement des chemins municipaux 2006-2007

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au règlement de lotissement Lot 2 619 772 35, rue Pontiac Mme Johanne Marchand
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage Lots 3 585 963 et 2 620 833 4, impasse des Conifères M. Stéphane Brazeau et Mme Sandra Deschamps

- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage Lot 3 161 189 80, rue du Mont-Joël M. Jean-François Nadeau
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage Lot 2 620 523 48, rue des Groseilliers M. Jean Julien
- 10.5 Implantation d'une enseigne dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA en bordure de la montée de la Source 183, montée de la Source
- 10.6 Implantation d'un bâtiment dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA en bordure de la montée de la Source 678, montée de la Source
- 10.7 Attribution de nom de rue Projet domiciliaire Beaurivage
- 10.8 Compensation de 10 % pour fins de par cet d'espace vert Lot 27-13, rang 9, canton de Templeton (non officiel)
- 10.9 Lotissement sur les terrains de la compagnie 4094468 Canada Inc. (M. Richard Hunter) anciennement, avantprojet de lotissement de M. Carson Unsworth sur le lot 2 621 648
- 10.10 Partenaire dans la protection du climat Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)
- 10.11 Nomination de Mme Liette Cormier au Comité de l'environnement de Cantley (CEC) pour le poste laissé vacant dans le district du Parc (# 4)
- 10.12 Demande d'évaluation environnementale et de plan de suivi environnemental du dépôt de matériaux secs de Cantley (DMS) au Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs du Québec (MDDEP)
- 10.13 Opération cadastrale de la section 3 d'une partie du chemin du Mont-des-Cascades

11. Développement économique et social

- 11.1 Félicitations au Comité organisateur du Village fantôme 2006
- 11.2 Félicitations aux bénévoles pour la collecte de sang de HÉMA-QUÉBEC
- 11.3 Autorisation de participer à la tenue d'ExpoHabitat 2007 Du 9 au 11 mars 2007
- 11.4 Publication du bulletin des loisirs et de la culture de la Municipalité de Cantley Édition Hiver-Printemps 2007
- 11.5 Nomination de M. René Morin Comité de jumelage Cantley-Ornans

- 11.6 Autorisation de procéder au paiement pour l'achat de signets pour le Service de la bibliothèque
- 12. Hygiène du milieu
- 13. Divers
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2006-MC-R498 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 7 novembre 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouts:

- 6.24 Permanence de M. Richard Parent au poste de directeur des Services administratifs
- 6.25 Embauche de M. Patrick Lessard à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.26 Mandat à Me Soucy Relations du travail, droit du travail et les ressources humaines
- 8.4 Renouvellement de contrat numéro 2005-16 Déneigement des chemins municipaux 2006-2007

Retraits:

- 6.17 Attestation de réalisation des travaux susmentionnés pour l'amélioration du chemin Mont-des-Cascades
- 6.18 Autorisation pour paiement de facture Carrière La Pêche Chemin du Mont-des-Cascades
- 6.19 Autorisation pour paiement de facture Carrière La Pêche Chemin Sainte-Élisabeth
- 8.3 Acceptation provisoire des projets de pavage 2006

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 3, 12, 23</u> <u>ET 30 OCTOBRE 2006</u>

2006-MC-R499 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2006-MC-R500 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 12 OCTOBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 12 octobre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2006-MC-R501 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 23 OCTOBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 23 octobre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2006-MC-R502 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 30 OCTOBRE 2006

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 30 octobre 2006 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2006-MC-R503 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-RM-01-2 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-05 (06-RM-01)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes;

ATTENDU QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 5 septembre 2006, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-RM-01-2

CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-05 (06-RM-01)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire adopter le règlement portant le numéro 06-RM-01-2 concernant les alarmes;

ATTENDU QUE ce conseil, juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarmes sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 5 septembre 2006, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

1.1 Année calendaire :

Désigne une année de calendrier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.2 <u>Lieu protégé</u>:

Désigne un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

1.3 Municipalité:

Désigne la Municipalité de Cantley.

1.4 <u>Système d'alarme</u>:

Désigne tout appareil ou dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, un incendie, une personne en détresse, une fuite de gaz ou une inondation par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme.

SECTION 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.
 - La Municipalité autorise de plus de façon générale le Secrétairetrésorier ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.
- 2.2 En plus des pouvoirs conférés par l'article 2.1, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 3- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 3.2 L'obtention du permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuit.
- 3.3 Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir obtenu au préalable un permis de la Municipalité à cet effet.
- 3.4 Le permis est émis à la demande du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux du terrain, du bâtiment ou de l'établissement qui désire être protégé par un système d'alarme.
- 3.5 Le permis demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été annulé ou abandonné par son détenteur en le retournant au Service de la sécurité publique de la Municipalité.
- 3.6 Le permis devient périmé lorsqu'il y a un changement de propriétaire, de locataire ou de l'occupant de l'endroit protégé par le système d'alarme pour lequel le permis a été émis.
- 3.7 Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les 60 jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la Municipalité.
 - L'avis donné doit être écrit et comporter tous les éléments prévus à l'article 3.7. Les dispositions de l'article 3.8 doivent aussi être respectées.
- 3.8 La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :
 - a) les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de l'utilisateur;
 - b) les noms, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux,
 - c) l'adresse et la description des lieux protégés;
 - d) le nom et l'adresse de toute agence ou centrale à laquelle sera relié le système d'alarme;
 - e) dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, de cellulaire, de téléavertisseur ou autres moyens de communication du ou des représentants de la personne morale;

- f) les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, téléavertisseur ou autres moyens de communication de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme:
- g) la date de la mise en opération du système d'alarme.
- 3.9 Toute modification à l'un des quelconques renseignements prévus à l'article 3.7 doit être transmise dans les 24 heures à la Municipalité.
- 3.10 Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.
- 3.11 Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 10 minutes.
- 3.12 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ou de l'établissement protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les exigences du règlement, coopérer en tout temps avec la personne désignée pour voir au respect et à l'application du présent règlement selon l'article 2.1 et se conformer à toute demande dans ce but de la part de cette personne et prendre toutes les mesures utiles pour assurer le fonctionnement efficace du système. Notamment en, et sans restreindre la portée de cet article :
 - 1. demeurant accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphone, cellulaire ou de téléavertisseur, lorsque le système d'alarme est relié afin que le service de la Sécurité publique ou l'agence de téléavertisseur puisse le contacter en cas d'alarme;
 - 2. se rendant sur les lieux immédiatement, lorsque le système d'alarme est déclenché, donner accès à ces lieux aux policiers, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.
- 3.13 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal sonore si l'émission de ce dernier nuit à la tranquillité et à la paix publique.
- 3.14 La Municipalité est autorisée à réclamer de tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux ou établissement protégé par un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité d'un système d'alarme dont notamment les frais engagés aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 3.13.

- 3.15 Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus de deux fois au cours de la même année calendaire pour cause d'alarmes non fondées constitue une infraction au présent règlement.
- 3.16 « Déclenchement d'alarme de sécurité non fondée » : S'entend de la mise en marche d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un bâtiment ou tout lieu; s'entend également du déclenchement d'une alarme de sécurité pour lequel il n'existe aucune preuve de présence de fumée ou d'incendie et comprend notamment :
 - a) le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité pendant sa mise à l'essai;
 - b) le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par un équipement défaillant ou inadéquat;
 - c) le déclenchement d'un système d'alarme de sécurité par des conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
 - d) le déclenchement par erreur, sans nécessité ou négligence d'un système d'alarme de sécurité par tout utilisateur;
 - e) Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement;
 - f) Lorsqu'il y a eu déclenchement d'alarme de sécurité provoqué par tout animal.
- 3.17 Commet une infraction toute personne qui ouvre, détériore ou endommage une boîte d'alarme d'incendie.

SECTION 4 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 4.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - a) d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$;
 - b) si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 4.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 4.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

<u>SECTION 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</u>

- 5.1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- 5.2 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

SECTION 6- ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge le règlement numéro 280-05 (06-RM-01) à toute fin que de droit.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Stephen C. Harris
Paula P. Pagé
Maire
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Point 5.2 <u>DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS</u> <u>PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur Stephen C. Harris, maire

Monsieur Michel Pélissier, conseiller - District des Monts (# 1) Monsieur Aimé Sabourin, conseiller - District des Prés (# 2) Madame Suzanne Pilon, conseillère - District de la Rive (# 3) Monsieur Vincent Veilleux, conseiller - District du Parc (# 4) Monsieur Marc Saumier, conseiller - District des Érables (# 5) Monsieur René Morin, conseiller - District des Lacs (# 6)

Point 5.3 <u>2006-MC-R504 POSTES CANADA: UNE SOCIÉTÉ</u> <u>PUBLIQUE</u>

ATTENDU QUE Postes Canada est une société d'État tenue par la loi de fournir l'essentiel des services postaux habituels tout en visant l'autonomie financière;

ATTENDU QUE les sociétés d'État, Postes Canada, mènent à la fois des activités publiques et des activités commerciales, mais sont différentes des entreprises commerciales en ce sens qu'on leur demande souvent de servir l'intérêt public, et non pas simplement de maximiser les profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral demande à Postes Canada de faire comme si elle était une entreprise commerciale qui réalise des profits et verse des dividendes équivalents à ceux exigés dans le milieu des affaires;

ATTENDU QUE Postes Canada a répondu qu'elle était une entreprise commerciale ayant un mandat commercial et qu'elle devait mettre l'accent sur ses principaux clients;

ATTENDU QUE les millions de dollars que les gens paient en tarifs postaux servent à réaliser des profits commerciaux (199 millions \$ en 2005) et à verser de généreux dividendes (59 millions \$ en 2005) au gouvernement, plutôt qu'à améliorer le service postal public;

ATTENDU QUE l'objectif des profits et de dividendes commerciaux est tout à fait contraire au mandat de Postes Canada, qui consiste à assurer un service postal public, à satisfaire des objectifs d'intérêt public et, à titre de société d'État, à servir les intérêts du public;

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley écrive à M. Lawrence Canon, ministre responsable de Postes Canada, pour lui demander que le gouvernement fédéral:

- 1. modifie le cadre stratégique et financier qu'il utilise pour fixer les objectifs s'appliquant à Postes Canada, de sorte que ce cadre n'exige plus la réalisation de profits et de dividendes d'ordre commercial;
- 2. exige de Postes Canada qu'elle se comporte comme un organisme public et non comme une entreprise commerciale, en réinvestissant une plus grande partie de ses profits dans les services postaux publics, comme le maintien et l'expansion de la livraison à domicile dans les régions rurales et urbaines.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4 <u>2006-MC-AM505 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06</u> <u>MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES COMITÉS</u>

Avis de motion est donné par Aimé Sabourin l'effet qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 309-06 sera adopté modifiant les règlements ci-après énumérés concernant le quorum de chacun d'eux.

Règlement numéro 288-06 Règlement numéro 290-06 Règlement numéro 289-06	Comité de développement économique Comité des services techniques Comité des loisirs, de la culture et des		
Regiement numero 289-00	parcs		
Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement		
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique		
Règlement numéro 272-05	Comité consultatif d'urbanisme		

Point 6.1 <u>2006-MC-R506</u> <u>ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26</u> OCTOBRE 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 26 octobre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 26octobre 2006, se répartissant comme suit : un montant de 148 125,50 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 1 169 032,29 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 1 317 157,79 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 <u>2006-MC-R507</u> <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27</u> <u>OCTOBRE 2006</u>

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 27 octobre 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 27 octobre 2006, au montant de 131 547,75 \$ pour le fonds général et un montant de 838,01 \$ pour les fonds de parcs pour un grand total de 132 385,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 2006-MC-R508 DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ATTENDU QUE l'article 955 du Code municipal édicte que le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique dans la Municipalité ou que le conseil peut décréter que le texte soit publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil prend note du dépôt du rapport du maire et autorise la publication du rapport de celui-ci en français et en anglais.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et revues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 <u>2006-MC-R509 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES</u>

ATTENDU QUE ce conseil autorise la vente pour non-paiement de taxes le 7 décembre 2006 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procèdera le 7 décembre 2006 à une vente pour non-paiement des taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2004;

ATTENDU QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la Municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la Municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent ou la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand, soit désignée pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes, le 7 décembre 2006 et pour accepter, au nom de la Municipalité les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5 2006-MC-R510 RÉCEPTIONS DE NOËL 2006

ATTENDU QUE la Municipalité désire reconnaître le travail des employés en contribuant financièrement au repas de Noël pour l'année 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines de contribuer la somme de 1 500 \$ pour les réceptions de Noël de:

-	Comité social des employés de la municipalité	500 \$
-	Comité social des pompiers et premiers répondants	500 \$
_	Bénévoles de la bibliothèque	500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une contribution financièrement aux réceptions de Noël de la municipalité pour l'année 2006 pour un montant totalisant la somme de 1 500 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6 2006-MC-R511 EMBAUCHE DE M. BERTRAND BILODEAU À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM

ATTENDU le départ de la directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'externe et qu'il y a lieu de nommer M. Bertrand Bilodeau au poste de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1 du poste de directeur de Services et ce, rétroactivement au 4 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la nomination de M. Bertrand Bilodeau à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement par intérim et accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1 du poste de directeur des Services et ce, rétroactivement au 4 octobre 2006 au 7 novembre 2006 inclusivement.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7 <u>2006-MC-R512 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – M. LIONEL CHANTIGNY</u>

ATTENDU QU'en date du 18 octobre 2006, la Municipalité procédait à l'interne à l'affichage d'un poste de coordonnateur par intérim du poste de coordonnateur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE tous les intéressés avaient jusqu'au 25 octobre 2006 pour soumettre leur candidature;

ATTENDU QUE la candidature déposée en date du 25 octobre 2006 par M. Lionel Chantigny, opérateur de machinerie lourde à l'emploi de la Municipalité depuis 1996;

ATTENDU QUE selon le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, M. Chantigny a démontré une très grande expérience de travail, une connaissance exceptionnelle du territoire municipale et des problématiques locales ainsi qu' un notoriété notamment en matière de solution de problème de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'embauche de M. Lionel Chantigny pour le poste de coordonnateur par intérim au Service des travaux publics et ce, à compter du 20 novembre 2006, le tout en considération de l'échelon 4, d'un poste de coordonnateur de niveau 2 de la grille salariale du personnel cadre, sur la base de 40 heures/semaine. Ladite période d'embauche est assujettie à une période probatoire de six (6) mois au terme de laquelle le rendement de l'employé fera l'objet d'une évaluation;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de M. Chantigny;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que M. Chantigny conserve la prérogative de réintégrer son poste d'opérateur de machinerie lourde advenant que la Municipalité ou celui-ci en décide ainsi, durant ou au terme de la période probatoire de six (6) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire régulier – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8 <u>2006-MC-R513</u> <u>EMBAUCHE DE M. SYLVAIN RÉMILLARD À TITRE DE CHEF DE DENEIGEMENT</u>

ATTENDU l'affichage interne du poste de chef de déneigement et le fait qu'aucun salarié n'a manifesté son intérêt à être affecté audit poste;

ATTENDU QUE M. Sylvain Rémillard a agit à titre de chef de déneigement à la saison hivernale 2005-2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'embauche de M. Sylvain Rémillard à titre de chef de déneigement à compter du 15 novembre 2006 au 1^{er} avril 2007, le tout selon les termes de la convention collective, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Voirie Hiver ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9 2006-MC-R514 EMBAUCHE DE M. ANDRÉ SIMARD À TITRE DE CONSULTANT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

ATTENDU la nécessité de nommer une personne pour poursuivre les dossiers du développement économique jusqu'à l'embauche d'un nouvel employé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche, par contrat, de M. André Simard, consultant, à raison de 35 \$ l'heure en fonction des besoins pour un maximum de 35 heures / semaine, le tout afin que ce dernier donne suite aux dossiers prioritaires au niveau du développement économique et ce, jusqu'à l'embauche d'un employé permanent;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris, la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer une entente avec M. André Simard.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-141 « Salaire – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10 2006-MC-R515 DÉMISSION DE M. PETR OPPELT À TITRE DE MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE M. Henri Richard réintégrait son poste de mécanicien à compter du 23 octobre 2006;

ATTENDU QUE M. Petr Oppelt occupait ce poste de mécanicien sur une base contractuelle depuis le 6 juin 2006;

ATTENDU QUE M. Oppelt a informé la Municipalité de sa démission comme mécanicien à compter du 30 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Petr Oppelt à titre de mécanicien au service des Travaux publics en date du 30 octobre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Oppelt pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11 2006-MC-R516 DÉMISSION DE M. STÉPHANE BROCHU À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE M. Stéphane Brochu occupait un poste à titre de directeur depuis le 8 mai 2002;

ATTENDU QUE M. Brochu a informé la Municipalité de sa démission comme directeur des Services du développement économique et social à compter du 27 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil prenne acte de la démission de M. Stéphane Brochu à titre de directeur des Services du développement économique et social en date du 27 octobre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Brochu pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12 <u>2006-MC-R517</u> <u>DÉMISSION DE MME ÉLISE TREMBLAY – INSPECTRICE EN BÂTIMENT, SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>

ATTENDU QUE Mme Élise Tremblay occupait un poste d'inspectrice en bâtiment, auprès des Services de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 20 février 2006;

ATTENDU QUE Mme Élise Tremblay a informé la Municipalité de sa démission comme inspectrice en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 13 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de Mme Élise Tremblay à titre inspectrice en bâtiment des Services de l'urbanisme et de l'environnement en date du 20 octobre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie Mme Élise Tremblay pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.13 <u>2006-MC-R518 INSCRIPTION DE MME NICOLE DURAND AU</u> SÉMINAIRE FIN D'ANNÉE 2006

ATTENDU QUE Mme Nicole Durand, coordonnatrice des finances, souhaite s'inscrire au séminaire de fin d'année 2006, lequel aura lieu le 24 novembre 2006 à Montréal, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 295 \$, taxes en sus pour les frais d'inscription de Mme Nicole Durand au séminaire de fin d'année 2006 ainsi que les frais de déplacement. Le tout aura lieu le 24 novembre 2006 à Montréal, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.14 <u>2006-MC-R519</u> <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET</u> <u>DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2006</u>

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par trimestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent a déposé l'état des recettes et dépenses au 30 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, accepte le dépôt du rapport budgétaire «État des recettes et dépenses» au 30 septembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15 2006-MC-R520 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2006

ATTENDU QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu:

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

ATTENDU QUE des contribuables de Cantley bénéficieront directement des services offerts par des organismes subventionnés par Centraide Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, accorde un don de 250 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.16 2006-MC-R521 ABONNEMENT 2007 - QUÉBEC MUNICIPAL

ATTENDU QU'il est depuis 2004 requis un abonnement à Québec Municipal au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

ATTENDU QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres:

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de l'ordre de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2007 de notre municipalité à Québec Municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues » dans l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.20

2006-MC-R522 AUTORISATION D'ENGAGER DES COÛTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL DE TAXATION – FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont instauré des projets de lois soit, les lois 21et 24 sur la fiscalité agricole et ce, dès le 1^{er} janvier 2007;

ATTENDU QUE des modifications au logiciel devront être faites pour satisfaire aux exigences des nouveaux projets de lois en ce qui concerne la taxation:

ATTENDU QUE les coûts de développement informatique devront être défrayés par les municipalités pour être ensuite remboursés, en partie, par le MAPAQ;

ATTENDU QUE des formations sont nécessaires pour connaître le fonctionnement des nouveaux projets de loi;

ATTENDU QUE le Comité des finances et ressources humaines recommande les frais nécessaires à la mise à jour des systèmes informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 3 800 \$, taxes en sus, pour les frais de développement du logiciel de taxation, 825 \$ pour la formation et, les dépenses à encourir pour les frais de déplacements et les repas, s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-22-100-00-728 « Informatique » et 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement –Administration générale».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.21

2006-MC-R523 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE – M. JONATHAN BOULET-GROULX, PHOTOGRAPHE

ATTENDU la proposition déposée en mars 2006, par M. Jonathan Boulet-Groulx, photographe de la région de Cantley;

ATTENDU la prise de photos et la création de la mosaïque du conseil municipal par le photographe M. Boulet-Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de facture à M. Jonathan Boulet-Groulx, au montant de 706,14 \$, taxes incluses relativement à la prise de photos et la création de la mosaïque du conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-345 « Publication – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.22 <u>2006-MC-R524 MISE EN PLACE DE L'ANNEXE G DE LA</u> CONVENTION COLLECTIVE – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE les personnes salariées saisonnières oeuvrant sur la base de huit (8) mois par année sont affectées aux opérations de déneigement entre le 1^{er}décembre de chaque année et le 31 mars de chaque année, et ce en vertu des spécificités de l'annexe "G" de la convention collective liant le syndicat des employés (es) de la Municipalité de Cantley (CSN) et la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les postes afférents aux opérations de déneigement ont été régulièrement affichés à l'interne entre le 18 et le 25 octobre 2006 de façon à permettre à tous les intéressés de soumettre leur candidature;

ATTENDU QU'en date du 25 octobre 2006, Messieurs Claude Auger (camion 3 tonnes), Jacques Clermont (camion 5 tonnes), Martial Lamothe (nouveau camion 10 roues), Paul Proulx (camion 10 roues) ont manifesté leur volonté d'être affectés aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE M. Normand Renaud a également offert ses services pour les opérations de déneigement régulières et comme remplaçant opérateur de tous équipements de déneigement possédés par la municipalité;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise que M. Jacques Clermont soit affecté aux opérations de déneigement à compter du 1^{er} décembre 2006 et jusqu'au 31 mars 2007 et ce, selon l'horaire et les spécificités de l'annexe "G" (7 jours/ semaine, 24 heures par jours, etc.) de la convention collective liant le syndicat des employés (es) de la Municipalité de Cantley (CSN) et la Municipalité de Cantley;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE les services de M. Normand Renaud soient retenus à titre de temporaire sous l'annexe « G » de la convention collective à titre de remplaçant opérateur de machinerie lourde, sauf la niveleuse, le tout pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2006 et le 31 mars 2007 et, pour un minimum garanti de 16 heures / semaine, échelon 1 du poste d'opérateur de machinerie lourde.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.23 <u>2006-MC-R525 MANDAT À ME SOUCY – DOSSIER CM2006-6763, EMPLOYÉ NUMÉRO 26</u>

ATTENDU la plainte de l'employé numéro 26 alléguant être à l'origine d'un congédiement déguisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal nie et réfute cette allégation à l'effet que l'employé numéro 26 a été congédié directement ou indirectement ou de façon déguisée;

ATTENDU QUE la Municipalité prend acte de la démission de l'employé numéro 26 dans une lettre déposée à la directrice générale le 27 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité est en désaccord avec les propos et les motifs de démission contenus dans la lettre du 27 octobre 2006 déposée auprès de la directrice générale par l'employé numéro 26;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que l'employé numéro 26 a été traité équitablement et conformément à son contrat de travail dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris acte de la lettre du 18 octobre 2006 déposée par l'employé numéro 26 à l'attention de la directrice générale en vertu de laquelle il proposait un congé sans solde de deux (2) ans ou le versement de six mois de salaire, le tout mettant fin au contrat de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais répondu à l'offre de l'employé numéro 26 contenue dans sa lettre du 18 octobre 2006;

ATTENDU QUE l'employé numéro 26 s'est déclaré par son médecin traitant en date du 18 octobre 2006 en congé de maladie jusqu'au 23 novembre 2006, selon le certificat médical remis à la directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais forcé de quelque manière, soit directement ou indirectement l'employé numéro 26 à démissionner;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que l'employé numéro 26 a démissionné volontairement de ses fonctions et de son poste;

ATTENDU QUE la Municipalité considère n'avoir commis aucune faute civile à l'égard de l'employé numéro 26;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le présent dossier soit réglé rapidement et ce, afin d'éviter des frais juridiques pour les contribuables de la Municipalité dans le cas d'un procès;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

- 1. La Municipalité déclare n'avoir jamais congédié directement ou indirectement ou de façon déguisée l'employé numéro 26;
- 2. La Municipalité considère que l'employé numéro 26 a démissionné volontairement et unilatéralement de ses fonctions;
- 3. La Municipalité considère n'être aucunement obligée de quelque manière au paiement de dommages et intérêts ou d'une indemnité de départ à l'égard de l'employé numéro 26;
- 4. La Municipalité considérant qu'elle n'est obligée qu'au seul paiement des sommes prévues au contrat d'emploi de l'employé numéro 26;
- 5. PAR AILLEURS, CONSIDÉRANT LA VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LIMITER LES FRAIS D'UN LITIGE DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER;

La Municipalité, sans aucune admission de responsabilité quelconque, présente l'offre de règlement suivante à l'employé numéro 26 :

- 1. Paiement par la Municipalité de dix (10) semaines de salaire;
- 2. Paiement de tous les avantages prévus au contrat de travail de l'employé numéro 26:
- 3. Paiement d'un montant de 1 000 \$ à titre d'honoraires d'avocats au procureur de l'employé numéro 26, soit Me Michel Lafrenière;

La présente offre est conditionnelle à ce qui suit :

- 1. L'employé numéro 26 devra faire parvenir au conseil municipal une lettre dont le contenu devra être accepté par ce dernier à l'effet qu'il se rétracte des propos et des allégations contenus dans sa lettre du 27 octobre 2006, à savoir :
- 2. L'employé numéro 26 devra se rétracter des allégations telles que «l'acharnement et les pressions inappropriées du maire et de certains membres du conseil, les actions concertées du maire et de certains conseillers pour faire démissionner l'employé, le fait que d'autres cadres ont démissionné depuis l'élection, l'ingérence et l'abus d'autorité depuis novembre 2005»;
- 3. La lettre de rétractation devra être acheminée au conseil municipal le ou avant le 14 novembre 2006 à 17 heures.
- 4. La présente offre de règlement est valide jusqu'au **14 novembre 2006**, **17 heures** et deviendra caduque après cette date et cette heure;
- 5. La Municipalité accorde le mandat à Me Rino Soucy de l'étude légale DUNTON RAINVILLE de transmettre l'offre de règlement contenue dans la présente résolution au procureur de l'employé numéro 26, soit Me Michel Lafrenière;

6. À défaut par l'employé numéro 26 d'accepter l'offre de règlement contenue dans la présente résolution, la Municipalité accorde le mandat à Me Rino Soucy et l'étude légale DUNTON RAINVILLE de représenter les intérêts de la Municipalité auprès de la Commission des relations du travail.

Le vote est demandé :

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Stephen C. Harris Aimé Sabourin Suzanne Pilon Marc Saumier Michel Pélissier Vincent Veilleux René Morin

La résolution est adoptée à la majorité

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

QUE ce conseil autorise le retrait des « ATTENDUS » suivants : 2, 4, 5, 9 et 11 et le 1^{er} « RÉSOLU ».

MANDAT À ME SOUCY – DOSSIER CM2006-6763, EMPLOYÉ NUMÉRO 26

ATTENDU la plainte de l'employé numéro 26 alléguant être à l'origine d'un congédiement déguisé;

ATTENDU QUE la Municipalité prend acte de la démission de l'employé numéro 26 dans une lettre déposée à la directrice générale le 27 octobre 2006;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris acte de la lettre du 18 octobre 2006 déposée par l'employé numéro 26 à l'attention de la directrice générale en vertu de laquelle il proposait un congé sans solde de deux (2) ans ou le versement de six mois de salaire, le tout mettant fin au contrat de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais répondu à l'offre de l'employé numéro 26 contenue dans sa lettre du 18 octobre 2006;

ATTENDU QUE l'employé numéro 26 s'est déclaré par son médecin traitant en date du 18 octobre 2006 en congé de maladie jusqu'au 23 novembre 2006, selon le certificat médical remis à la directrice générale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que l'employé numéro 26 a démissionné volontairement de ses fonctions et de son poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le présent dossier soit réglé rapidement et ce, afin d'éviter des frais juridiques pour les contribuables de la Municipalité dans le cas d'un procès;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

- 1. La Municipalité considère que l'employé numéro 26 a démissionné volontairement et unilatéralement de ses fonctions;
- 2. La Municipalité considère n'être aucunement obligée de quelque manière au paiement de dommages et intérêts ou d'une indemnité de départ à l'égard de l'employé numéro 26;
- 3. La Municipalité considérant qu'elle n'est obligée qu'au seul paiement des sommes prévues au contrat d'emploi de l'employé numéro 26;
- 4. <u>PAR AILLEURS, CONSIDÉRANT LA VOLONTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LIMITER LES FRAIS D'UN LITIGE DANS LE CADRE DU PRÉSENT DOSSIER;</u>

La Municipalité, sans aucune admission de responsabilité quelconque, présente l'offre de règlement suivante à l'employé numéro 26 :

- 1. Paiement par la Municipalité de dix (10) semaines de salaire;
- 2. Paiement de tous les avantages prévus au contrat de travail de l'employé numéro 26;
- 3. Paiement d'un montant de 1 000 \$ à titre d'honoraires d'avocats au procureur de l'employé numéro 26, soit Me Michel Lafrenière;

La présente offre est conditionnelle à ce qui suit :

- 1. L'employé numéro 26 devra faire parvenir au conseil municipal une lettre dont le contenu devra être accepté par ce dernier à l'effet qu'il se rétracte des propos et des allégations contenus dans sa lettre du 27 octobre 2006, à savoir :
- 2. L'employé numéro 26 devra se rétracter des allégations telles que «l'acharnement et les pressions inappropriées du maire et de certains membres du conseil, les actions concertées du maire et de certains conseillers pour faire démissionner l'employé, le fait que d'autres cadres ont démissionné depuis l'élection, l'ingérence et l'abus d'autorité depuis novembre 2005»;
- 3. La lettre de rétractation devra être acheminée au conseil municipal le ou avant le 14 novembre 2006 à 17 heures.
- 4. La présente offre de règlement est valide jusqu'au **14 novembre 2006**, **17 heures** et deviendra caduque après cette date et cette heure;

- 5. La Municipalité accorde le mandat à Me Rino Soucy de l'étude légale DUNTON RAINVILLE de transmettre l'offre de règlement contenue dans la présente résolution au procureur de l'employé numéro 26, soit Me Michel Lafrenière;
- 6. À défaut par l'employé numéro 26 d'accepter l'offre de règlement contenue dans la présente résolution, la Municipalité accorde le mandat à Me Rino Soucy et l'étude légale DUNTON RAINVILLE de représenter les intérêts de la Municipalité auprès de la Commission des relations du travail.

Le vote est demandé

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

L'amendement est rejeté à la majorité

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 6.24 <u>2006-MC-R526 PERMANENCE DE M. RICHARD PARENT AU</u> POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE M. Richard Parent a été embauché à titre de directeur des Services administratifs avec une période probatoire de six (6) mois par la résolution numéro 2006-MC-R190 adoptée par le conseil le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE ce dernier est entré en fonction le 5 juin 2006 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales, le 6 novembre 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, accepte la permanence de M. Richard Parent au poste de directeur des Services administratifs et ce, en date du 7 novembre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE suivant les recommandations du Comité des finances et ressources humaines et de Mme Paula P. Pagé, directrice générale, ce dernier soit classifié sous l'échelon 4 de la grille salariale du poste de directeur de Services.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.25 <u>2006-MC-R527</u> <u>EMBAUCHE DE M. PATRICK LESSARD À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R 463 acceptait de procéder à l'engagement d'un directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer les examens techniques et que seulement deux (2) personnes se sont présentées;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé du maire, M. Stephen C. Harris, du conseiller, M. Vincent Veilleux, de la conseillère Mme Suzanne Pilon et de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, ont procédé aux entrevues;

ATTENDU QU'il est recommandé par le comité de sélection de retenir les services de M. Patrick Lessard à titre de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement, le tout selon l'entente salariale prise avec celui-ci pour un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Patrick Lessard au poste de directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 8 novembre 2006, le tout selon la grille salariale du poste de coordonnateur de niveau 3, échelon 5, du personnel cadre. Ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de M. Lessard;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que M. Lessard puisse réintégrer son poste d'inspecteur en bâtiment advenant que celui-ci ou la municipalité en décide ainsi durant ou suivant la période probatoire de six (6) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.26 <u>2006-MC-R528 MANDAT – RELATIONS DU TRAVAIL, DROIT</u> DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de pouvoir consulter Me Rino Soucy et l'étude DUNTON RAINVILLE dans les domaines des relations du travail, droit du travail et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'ouverture d'un dossier et accepte de payer les honoraires de Me Soucy et du bureau DUNTON RAINVILLE relativement aux relations du travail, au droit du travail et aux ressources humaines (dossier 42702), et ce rétroactivement, en date du 3 juillet 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 <u>2006-MC-R529 AUTORISATION DE PROCÉDER AU</u> <u>RECOUVREMENT DES PLANCHERS DES CASERNES ST-AMOUR ET CHAMONIX</u>

ATTENDU QUE les planchers des casernes satellites St-Amour et Chamonix ont besoin de recouvrement;

ATTENDU QUE des propositions ont été faites par différents entrepreneurs locaux;

ATTENDU QUE ces dépenses font partie des travaux d'entretien courants de tout bâtiment;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise une dépense de 4 760 \$, taxes en sus, afin de procéder au recouvrement des planchers des casernes satellites St-Amour et Chamonix, le tout tel que soumis par la compagnie Rieux et Fils Ltée.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-400-11-722 « Bâtiments – Caserne ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 <u>2006-MC-R530 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS</u>

ATTENDU les besoins de la Municipalité de se procurer certains équipements pour le Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU QUE lesdites dépenses ont été prévues à l'intérieur du budget 2006 du Service des incendies et premiers répondants;

ATTENDU la liste présentée ci-dessous :

FOURNISSEUR	ARTICLE	QUANTITÉ	CODE BUDGÉTAIRE	PRIX TAXES EN SUS
Loblaws	Télévision	1	1-02-220-00-649	250,00 \$
Quincaillerie Cantley	Ballais	15	1-02-220-00-660	75,52 \$
ARÉO-FEU	Bottes	4	1-02-230-10-650	412,00 \$
ARÉO-FEU	Gants de combat	8	1-02-230-10-650	464,00 \$
TOTAL				1 201,52 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise un montant total de 1 201,52 \$ taxes en sus, afin de procéder à l'achat d'équipements ci-dessus énumérés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds seront puisés à même les postes budgétaires suivants :

1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – Incendies » 1-02-220-00-660 « Articles et nettoyage – Incendies» 1-02-230-10-650 « Vêtements et chaussures – Incendies »

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2006-MC-R531 INSCRIPTION DE M. CHARLES BELLEFLEUR À UN COURS DE PRE-HOSPITAL TRAUMA LIFE SUPPORT (PHTLS)

ATTENDU QUE M. Charles Bellefleur, lieutenant souhaite s'inscrire au cours de Pre-hospital Trauma Life Support (PHTLS) organisé par Trauma Medic, lequel aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2006, à Boucherville;

ATTENDU QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire formation et perfectionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, entérine une dépense de 345 \$, taxes en sus pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Bellefleur afin de lui permettre de participer au cours Pre-hospital Trauma Life Support (PHTLS) lequel aura lieu les 3, 4 et 5 novembre 2006 à Boucherville.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-00-149« Formation et perfectionnement – Incendie et premiers répondants ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 <u>2006-MC-R532 CONVENTION DE SERVICES</u> <u>MÉTÉOROLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX – SAISON</u> HIVERNALE 2006-2007

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les prévisions météorologiques précises pour la Municipalité de Cantley afin d'assurer le bon fonctionnement du service de déneigement;

ATTENDU QUE ce service est offert par *World Weatherwatch* pour la saison hivernale 2006-2007 pour un montant de 550 \$/mois, taxe en sus, pour la période du 15 novembre 2006 au 31 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense et la signature de la convention de services météorologiques et environnementaux offerts par *World Weatherwatch* pour un montant de 550 \$/mois, taxe en sus, pour la saison hivernale 2006-2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-429 « Voirie- Déneigement – Service Météo ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2006-MC-R533 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT <u>CONTRÔLE</u> ANIMALIER **SUR TERRITOIRE** LE SOCIÉTÉ MUNICIPALITÉ CANTLEY PRÉVENTION **CRUAUTÉ AUX** L'OUTAOUAIS (SPCA)

ATTENDU QUE le contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA) vient à échéance le 31 décembre 2006;

ATTENDU les coûts au montant de 2,33 \$ par capita avec ajustement annuel au coût de la vie pour l'année 2006;

ATTENDU QUE les coûts sont estimés à 2,33 \$ par capita multipliés par 3 % (coût de la vie estimé) pour une population de 6 813 citoyens pour l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de l'Outaouais (SPCA) de Gatineau pour une période de trois (3) ans dont, un montant maximum estimé à 16 300 \$ indexé à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour chaque année, le tout selon le devis présenté;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents nécessaires à ladite entente.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-290-00-459 « Contrat de surveillance des animaux – Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 <u>2006-MC-R534 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT NUMÉRO 2005-</u> 16 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX 2006-2007

ATTENDU QUE la résolution numéro 2005-MC-R390 autorisait le renouvellement des contrats de déneigement des secteurs 3, 5 et 6 pour l'ensemble de la Municipalité;

ATTENDU QUE les secteurs 3 et 5 sont renouvelables au même montant que l'année 2005-2006 soit : « *Camionnage Robin Richard* » au montant de 59 381 \$, taxes incluses, « *4063538 Canada inc.* » au montant de 99 668.71\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R046 mettait fin au lien contractuel entre la Municipalité de Cantley et Carrière des Ruisseaux pour le secteur 6;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R047 attribuait le contrat de déneigement du secteur 6 à G. Bernier Équipements Inc. et ce, de la façon suivante : le nombre de jours restants divisé par le nombre total de jour du contrat multiplié par le montant de la soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité et G. Bernier équipements Inc. se sont entendus pour appliquer la soumission et établir un contrat selon les termes établis au devis descriptif de la soumission 2005-16-06 (Secteur 6) relatif au déneigement de chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposée par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise le renouvellement des contrats de déneigement pour l'hiver 2006-2007 aux entrepreneurs « *Camionnage Robin Richard* » au montant de 59 381 \$, taxes incluses pour le secteur 3, « *4063538 Canada inc.* » au montant de 99 668,71 \$, taxes incluses pour le secteur 5 et, « *G. Bernier Équipements Inc.* » au montant de 70 857,46 \$, taxes incluses pour le secteur 6, le tout conditionnellement à ce que chacun transmette lors de la signature des contrats, les documents légaux requis selon le devis d'appel d'offres.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Voirie – Hiver - Enlèvement de la neige à contrat »

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2006-MC-R535 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – LOT 2 619 772 – 35, RUE PONTIAC – MME JOHANNE MARCHAND

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au lotissement déposée le 14 août 2006 par Mme Johanne Marchand, propriétaire du lot 2 619 772;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre le lotissement de deux lots, dont l'un aurait un frontage réglementaire de 45 mètres et l'autre un frontage de 14 mètres au lieu de 45 mètres et ce, tel que prescrit au règlement de lotissement 270-05;

ATTENDU QUE l'accès à ce terrain est seulement une entrée et non un chemin;

ATTENDU QUE ce lotissement ne suscite pas d'objection du voisinage;

ATTENDU QUE le lot conforme sera celui où habite actuellement la propriétaire dudit terrain à lotir;

ATTENDU QUE la compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert ne s'applique pas, étant donné que ce lot fut loti avant la rénovation cadastrale:

ATTENDU QUE l'effet du lotissement créera qu'une résidence additionnelle;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre le lotissement de deux lots, dont l'un aurait un frontage réglementaire de 45 mètres et l'autre un frontage de 14 mètres au lieu de 45 mètres et ce, tel que prescrit au règlement de lotissement 270-05;

ATTENDU QUE l'accès à ce terrain est seulement une entrée et non un chemin;

ATTENDU QUE ce lotissement ne suscite pas d'objection du voisinage;

ATTENDU QUE le lot conforme sera celui où habite actuellement la propriétaire dudit terrain à lotir;

ATTENDU QUE la compensation de 10% pour fins de parc et d'espace vert ne s'applique pas, étant donné que ce lot fut loti avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE l'effet du lotissement créera qu'une résidence additionnelle;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet de deux analyses du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors des réunions du 14 septembre et 19 octobre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre le lotissement de deux lots, dont l'un aurait un frontage réglementaire de 45 mètres et l'autre un frontage de 14 mètres au lieu de 45 mètres et ce, tel que prescrit au règlement de lotissement 270-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 772 visant à permettre le lotissement de deux lots, dont l'un aurait un frontage réglementaire de 45 mètres et l'autre un frontage de 14 mètres au lieu de 45 mètres et ce, tel que prescrit au règlement de lotissement 270-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 <u>2006-MC-R536 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE</u> - LOTS 3 585 963 ET 2 620 833 - 4, IMPASSE DES CONIFÈRES - M. STÉPHANE BRAZEAU ET MME SANDRA DESCHAMPS

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 26 septembre 2006 par M. Stéphane Brazeau et Mme Sandra Deschamps, propriétaires des lots 3 585 963 et 2 620 833;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage isolé de 7,46 mètres de hauteur dans un axe différent de celui du bâtiment principal et ce en dérogation aux articles 7.2 et 7.4 respectivement, lesquels autorisent les garages d'un maximum de 6 mètres de hauteur et dans le même axe que celui du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un seul accès à ce terrain est retenu pour desservir la maison et le garage;

ATTENDU QUE l'orientation proposée du garage minimise la coupe d'arbres:

ATTENDU QUE la hauteur de la porte permet le rangement d'une rétrocaveuse et non d'une pelle mécanique qui sera entreposée ailleurs que sur ce terrain;

ATTENDU QU'un seul équipement de machinerie dans les zones d'habitation est permis dans une cour latérale;

ATTENDU QUE l'entreposage et le stationnement d'autres équipements de machinerie doivent s'effectuer dans les cours arrières à une distance minimale de 60 mètres de toute limite de propriété ce qui s'avère impossible dans le cas présent;

ATTENDU QUE la finition extérieure du garage est en harmonie avec celle de la maison;

ATTENDU QUE la pente du toit du garage est semblable à la maison mais fait en sorte d'avoir un garage à plus de 6 mètres de hauteur tel que stipulé par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE les propriétaires des équipements de machinerie doivent enregistrer tous leurs équipements auprès de la Municipalité pour se conformer au règlement de zonage 269-05, article 10.1.4 alinéa « e », avant le 1^{er} septembre 2008, ce qui nécessitera des visites régulières des terrains où il y a de l'équipement de machinerie;

ATTENDU QUE l'article 10.1.4 du règlement de zonage identifie le genre d'équipement de machinerie;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 octobre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé de 7,46 mètres de hauteur dans un axe différent de celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les lots 3 585 963 et 2 620 833 soit le 4, impasse des Conifères visant à permettre la construction d'un garage isolé de 7,47 mètres de hauteur dans un axe différent de celui du bâtiment principal;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, aux propriétaires, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2006-MC-R537 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE - LOT 3 161 189 - 80, RUE DU MONT-JOËL - M. JEAN-FRANÇOIS NADEAU

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 2 octobre 2006 par M. Jean-François Nadeau, propriétaire du lot 3 161 189;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'implantation d'un garage en cour arrière orienté par rapport à la rue selon un axe différent du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la topographie offre un terrain en pente;

ATTENDU QU'une allée existante permettra l'accès au garage;

ATTENDU QUE la localisation proposée du garage et l'axe différent de la maison rendent le garage le moins visible possible des rues avoisinantes;

ATTENDU QUE l'usage du garage est destiné à des fins personnelles;

ATTENDU QUE la finition extérieure du garage est en harmonie avec celle de la maison;

ATTENDU QUE la bande boisée existante constitue un bon écran visuel;

ATTENDU QUE la maison est localisée face au coin de la rue ce qui est une exception;

ATTENDU QUE l'axe du garage serait normal dans le cas d'une maison implantée sur un terrain autre que sur un coin de rue;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommandent d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 octobre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage en cour arrière orienté par rapport à la rue selon un axe différent que celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 161 189, soit le 80, rue du Mont-Joël visant à permettre l'implantation d'un garage en cour arrière orienté par rapport à la rue selon un axe différent de celui du bâtiment principal;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 <u>2006-MC-R538 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU</u> <u>ZONAGE – LOT 2 620 523 – 48, RUE DES GROSEILLIERS – M.</u> JEAN JULIEN

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 5 octobre 2006 par M. Jean Julien, propriétaire du lot 2 620 523;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 8 mètres au lieu des 6 mètres prescrits par le règlement de zonage 269-05;

ATTENDU QUE l'implantation et les dimensions du garage, à l'exception de la hauteur, sont conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage du garage est destiné à l'entreposage d'outils et de biens récréatifs;

ATTENDU la dénivellation du terrain situant le garage en contrebas de la maison;

ATTENDU l'apparence du garage est en harmonie avec celle de la maison de même que la finition extérieure;

ATTENDU QUE l'espace d'ébénisterie prévue dans son garage est strictement à des fins personnelles;

ATTENDU QUE le propriétaire a l'intention de minimiser l'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE ladite requête a faite l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 19 octobre 2006 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder ladite dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 8 mètres au lieu des 6 mètres prescrits au règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 523, soit le 48, rue des Groseilliers visant à permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 8 mètres au lieu des 6 mètres prescrits par le règlement de zonage 269-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Point 10.5 2006-MC-R539 IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA EN BORDURE DE LA MONTÉE DE LA SOURCE – 183, MONTÉE DE LA SOURCE

ATTENDU QU'une demande de permis d'affichage a été déposée le 14 août 2006 par le propriétaire du lot 2 619 229;

ATTENDU QUE le lot 2 619 229 est situé dans la zone 35-C, zone assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE l'effet de relief est présent dans l'enseigne;

ATTENDU QUE l'apparence du bois est mise en valeur par les lignes verticales;

ATTENDU QUE l'enseigne est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'enseigne est conforme aux normes subjectives du PIIA;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, après analyse, recommandent la conformité avec les PIIA pour la zone 35-C;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 octobre 2006 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 35-C;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 229, soit le 183, montée de la Source selon les critères d'évaluation du PIIA;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6 2006-MC-R540 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DANS UNE ZONE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA EN BORDURE DE LA MONTÉE DE LA SOURCE – 678, MONTÉE DE LA SOURCE

ATTENDU QU'une demande de permis de construction sera déposée par le propriétaire des lots 2 618 963 et 2 618 962 en prévision d'une construction future;

ATTENDU QUE les lots 2 618 963 et 2 618 962 sont situés dans la zone 27-H, zone assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE la fenestration et certains appliqués décoratifs sont en harmonie avec la maison Milks, voisine de la future maison;

ATTENDU QUE la maison proposée n'est pas un duplex malgré son apparence symétrique;

ATTENDU QUE la maison sera à 35 mètres du chemin sur un monticule et que la cour avant est boisée rendant moins visible la maison;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement, après analyse, recommandent la conformité avec les PIIA pour la zone 27-H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 octobre 2006 recommandait unanimement l'acceptation du bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 27-H;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation du bâtiment sur les lots 2 618 963 et 2 618 962 selon les critères d'évaluation du PIIA pour la future résidence située au 678, montée de la Source;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, aux propriétaires, un permis de construction pour un bâtiment conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7 <u>2006-MC-R541 ATTRIBUTION DE NOM DE RUE – PROJET DOMICILIAIRE BEAURIVAGE</u>

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R478 acceptée à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2006 identifiait l'impasse au nom de rue « des Étoiles »;

ATTENDU QU'il faut changer le vocable « rue » pour « impasse »;

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire Beaurivage a fait une demande afin d'attribuer un nom pour la nouvelle rue identifiée par le lot 3 782 303 au plan cadastral de Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, minute 11331;

ATTENDU QUE le promoteur suggère le nom de rue « impasse des Étoiles »;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 septembre 2006;

ATTENDU QUE le Comité consultatif est en accord avec le promoteur de nommer ladite rue, « impasse des Étoiles »;

ATTENDU QUE le nom suggéré sera soumis à la Commission de toponymie pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution du nom de la rue «impasse des Étoiles » identifiée par le lot 3 782 303 au plan cadastral de Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, minute 11331, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 septembre 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution 2006-MC-R478.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8 2006-MC-R542 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOT 27-13, RANG 9, CANTON DE TEMPLETON (NON OFFICIEL)

ATTENDU QU'une demande de lotissement du lot 27-13, rang 9, canton de Templeton est demandée pour créer un lot résidentiel;

ATTENDU QUE la configuration et la localisation du lot 27-13, rang 9, canton de Templeton ne facilitent pas l'implantation d'un parc ou d'un espace vert;

ATTENDU QU'une emprise de 20 mètres est prévue au chemin du Lac à proximité du lot 27-13;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 19 octobre 2006, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 950 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé, concernant le lot 27-13, rang 9, canton de Templeton.

Point 10.9

2006-MC-R543 LOTISSEMENT SUR LES TERRAINS DE LA COMPAGNIE 4094468 CANADA INC. (M. RICHARD HUNTER) ANCIENNEMENT, AVANT- PROJET DE LOTISSEMENT DE M. CARSON UNSWORTH SUR LE LOT 2 621 648

ATTENDU QUE la résolution 1994-MC-R295 approuvait l'avant-projet de lotissement de M. Carson Unsworth;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre, M. Alain Courchesne, au nom de Maître Pierre McMartin représentant la succession de Carson Unsworth, a préparé un plan projet de lotissement en date du 6 juin 2005, minute 11043;

ATTENDU QUE ledit plan de cadastre montre les emprises des rues privées et l'objet de la demande initiale consistant au cadastre du lot 3 568 089 non officiel;

ATTENDU QUE ledit lot 3 568 089 est cadastré en vue d'être réuni au lot 2 618 143 pour former un terrain à construire;

ATTENDU QUE la superficie du lot à subdiviser est de 192 070,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la compensation du 10 % pour fins de parcs relative au lot 3 568 089, correspond à une somme de 1 821,75 \$;

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R279, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanismes du 20 juin 2005, retenait une compensation en terrain de 10 % pour fins de parc et d'espace vert, terrain à être identifié par un protocole d'entente;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente n'a pas été signé avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 2 621 648 a été vendu à la compagnie 4094468 Canada Inc.;

ATTENDU QUE le contrat de vente respecte le lotissement proposé et particulièrement pour le lot non officiel 3 568 089;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le lotissement préparé par M. Alain Courchesne, identifiant le lot 3 568 089 et l'emprise de la rue face audit lot.

ET EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter une compensation monétaire de 1 821,75 \$ correspondant à la compensation du lot non officiel 3 568 089.

Point 10.10 <u>2006-MC-R544 PARTENAIRE DANS LA PROTECTION DU CLIMAT – GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)</u>

ATTENDU QUE le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a observé que la température moyenne à la surface de la planète a augmenté d'environ 0,6 Celsius au cours du 20^e siècle, que le niveau d'enneigement et la quantité de glace ont diminué, que le niveau moyen de la mer a augmenté à l'échelle mondiale et que la température des océans s'est réchauffée;

ATTENDU QUE le GIEC a conclu, dans sa troisième évaluation scientifique en 2001, que «de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine»;

ATTENDU QUE le GIEC prévoit que la température mondiale moyenne augmentera de 1,4 à 5,80 Celsius d'ici 2010, si la tendance actuelle au niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) se poursuit;

ATTENDU QUE les coûts engagés par les gouvernements fédéral et provinciaux à la suite des phénomènes atmosphériques extrêmes au Canada sont passés de 500 millions de dollars en 1980-1984 à 5,3 milliards de dollars en 1995-1999, sans compter les coûts des municipalités, qui ne sont pas encore comptabilisés à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, et de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes du changement climatique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a ratifié le Protocole de Kyoto en décembre 2002;

ATTENDU QUE le Canada s'est engagé, dans le cadre du Protocole de Kyoto, à réduire de 6 pour cent, d'ici 2012, ses émissions de GES par rapport aux niveaux de 1990;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences avec d'autres gouvernements municipaux au sujet de la façon de réduire les émissions de GES;

ATTENDU QUE plus de 100 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 50 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de la municipalité et de la collectivité dans le cadre du PPC;

ATTENDU QUE les participants au PPC s'engagent à essayer de réduire les émissions de GES dans les activités municipales d'un objectif proposé de 20 pour cent en-dessous des niveaux de 1994, et d'un objectif proposé de 6 pour cent en-dessous des niveaux de 1994 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de dix ans après s'être inscrits au PPC;

ATTENDU QUE le PPC repose sur un cadre en cinq étapes, qui comprend un inventaire des GES et de la consommation d'énergie, des prévisions pour la Municipalité et la collectivité, l'établissement d'un objectif de réduction des GES, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action local et le suivi du plan;

ATTENDU QUE les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs des véhicules et le transport en commun aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent au changement climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley communique à la FCM son appui au PPC et son intérêt de participer au PPC;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley désigne le directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement, M. Patrick Lessard pour superviser la mise en œuvre des étapes du PPC;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley crée un comité mixte du conseil et d'employés municipaux en vue de faciliter la mise en œuvre des étapes du PPC et d'obtenir un engagement au sein de la municipalité et de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

2006-MC-R545 NOMINATION DE MME LIETTE CORMIER AU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC) POUR LE POSTE LAISSÉ VACANT DANS LE DISTRICT DU PARC (#4)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mai 2004;

ATTENDU la démission de M. Michael Rosen en date du 11 septembre 2006, comme membre du CEC, laissant ainsi le poste vacant pour le district du Parc (#4);

ATTENDU l'alinéa b) de l'article 7 du règlement 250-04 spécifiant que « Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal ou selon les délais qui lui conviennent et toujours selon les procédures de l'article 1b »;

ATTENDU QUE Mme Liette Cormier a déposé le 2 octobre 2006 sa candidature à titre de bénévoles au sein du CEC, et ce, suivant l'annonce parue dans le journal l'Écho;

ATTENDU que Mme Cormier est une professionnelle du domaine environnemental fédéral ayant entre autres œuvré dans le programme « Défi d'une tonne » ainsi qu'à l'étude d'attribution de programmes de subventions fédérales;

ATTENDU l'intérêt que Mme Cormier a exprimé à la réunion du CEC du 11 octobre 2006 de s'impliquer au niveau environnemental dans sa collectivité dans des projets de plan de communication en sensibilisation de la population (covoiturage, chauffage au bois, ralenti du moteur) ainsi que de support aux demandes de subventions;

ATTENDU QUE Mme Cormier a sa résidence permanente dans le district du Parc à Cantley (#4);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, accepte la nomination de Mme Liette Cormier comme membre du CEC représentant le district du Parc;

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'en vertu de l'alinéa b) de l'article 4 du règlement 250-04 que cette nomination est effective sur une période de deux (2) ans prenant fin le 7 novembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12 2006-MC-R546 DEMANDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE CANTLEY (DMS) AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QUE la compagnie 2332-4197 Québec inc. exploite un DMS depuis 1989, suite à la délivrance le 1e mai 1989 d'un certificat de conformité du MDDEP modifié le 21 avril 1998 et d'un certificat d'autorisation délivré le 14 juillet 2000 pour l'addition d'un centre de tri et de récupération, sur le lot 2618622, Municipalité de Cantley, MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU l'incendie en profondeur dans le DMS en janvier 2005 (soit dans la période automne hiver 2004-2005);

ATTENDU l'évacuation de la population résidente dans un rayon d'environ deux kilomètres autour du DMS lors des travaux d'extinction de l'incendie ayant touché plus de 165 Cantléens habitant environ 69 résidences;

ATTENDU l'émission constante de sulfure d'hydrogène gazeux (H₂S) dans l'air encourant des nuisances pour les résidents du secteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a réitéré ses inquiétudes et sa position face à l'existence et à l'exploitation du DMS dans sa résolution 2006-MC-R101 en demandant la fermeture du site au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU l'avis préalable du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la révocation de certificat de conformité et d'autorisation en date du 6 septembre 2006;

ATTENDU QUE cet avis stipule que la compagnie 2332-4197 Québec inc. a perpétré des manquements répétés et persistants à respecter les certificats de conformité et d'autorisation du MDDEP et que ces actions sont susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de porter préjudice à la qualité du sol, à la végétation et à la faune;

ATTENDU la révocation de certificat de conformité et d'autorisation annoncée par le ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en date du 21 septembre 2006 entraînant la fermeture du site;

ATTENDU la réouverture du DMS en date du 14 octobre 2006 faisant suite à l'appel de la révocation de certificat de conformité et d'autorisation logé par l'exploitant au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le conseil a constitué le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) par son règlement 250-04 lors de sa réunion du 4 mai 2004;

ATTENDU QUE le CEC a exprimé, lors de sa réunion du 11 octobre 2006, sa recommandation au conseil municipal que soient réalisés une évaluation environnementale et un plan de suivi environnemental du DMS;

ATTENDU QUE le sous-comité conjoint CEC / comité des citoyens DMS a exprimé, lors de sa réunion du 11 octobre 2006, sa recommandation au CEC que soient réalisés une évaluation environnementale et un plan de suivi environnemental du DMS;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande au MDDEP que soient réalisés une évaluation environnementale et un plan de suivi environnemental du DMS de Cantley afin de s'assurer que les impacts soient mitigés à leur maximum dans les phases d'ouverture, d'opération et de fermeture du site.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13 <u>2006-MC-R547 OPÉRATION CADASTRALE DE LA SECTION</u> 3 D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R225 autorise le cadastre de la section 3 identifiée au document intitulé « Cadastre du chemin du Mont-des-Cascades, 2 mai 2006 »;

ATTENDU QUE la section 3 dudit document doit inclure la partie non cadastrée de la section 2;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la section 3 prévue à la résolution 2006-MC-R225 soit dorénavant identifiée par le document intitulé « Cadastre du chemin du Mont-des-Cascades, 7 novembre 2006 ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 <u>2006-MC-R548 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU VILLAGE FANTÔME 2006</u>

ATTENDU QUE le Village fantôme a été brillamment organisé par un comité de bénévoles le 28 octobre 2006;

ATTENDU QUE le comité d'organisation a su mobiliser efficacement une partie importante de la communauté et du monde des affaires de Cantley et de son voisinage;

ATTENDU QUE cette activité a été le fruit d'une collaboration entre plusieurs organismes locaux et la Municipalité;

ATTENDU QUE le Village fantôme a connu un succès populaire comme l'illustrent les quelques 2 000 personnes qui ont visité le site en trois (3) heures en dépit des difficiles conditions météorologiques;

ATTENDU QUE le succès populaire et organisationnel connu par le Village fantôme 2006 tend à justifier l'attribution de la subvention allouée par ce conseil aux termes de la résolution 2006-MC-R056 du 7 février 2006 ainsi que l'investissement de ressources matérielles et humaines des services municipaux dont celui des travaux publics en particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil envoie ses chaleureuses félicitations et remerciements au comité d'organisation du Village fantôme 2006, aux participants, aux bénévoles, aux commanditaires et aux organismes communautaires de Cantley;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil transmette sous la signature de M. Stephen C. Harris, maire, des lettres de remerciements à toutes les parties identifiées plus haut par le Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 <u>2006-MC-R549 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES POUR LA COLLECTE DE SANG DE HÉMA-QUÉBEC</u>

ATTENDU QUE la collecte de sang a eu lieu le 11 octobre 2006 sous la présidence d'honneur de M. le maire, M. Stephen C. Harris;

ATTENDU QUE de nombreux bénévoles ont fait de cette journée un succès et que l'objectif a été dépassé (près de 100 participants);

ATTENDU QU'il est jugé important de remercier la communauté ayant participé à cette journée « *Donnez du sang, Donnez la vie »;*

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, remercie les bénévoles, ainsi que la communauté ayant participé le 11 octobre 2006 à faire de cette journée une grande réussite.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 <u>2006-MC-R550 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA</u> TENUE D'EXPO HABITAT 2007 – DU 9 AU 11 MARS 2007

ATTENDU QUE la tenue d'ExpoHabitat 2007 se tiendra du 9 au 11 mars 2007 à l'hôtel Hilton du Lac Leamy à Gatineau;

ATTENDU QUE ce salon constitue le rendez-vous des consommateurs et le tremplin des entrepreneurs pour tout ce qui gravite autour de l'habitation en Outaouais;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de participer à ce Salon en partenariat avec l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE CE conseil participe au salon ExpoHabitat 2007 dont les frais de participation seront de l'ordre de 1 500 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2006-MC-R551 PUBLICATION DU BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – ÉDITION HIVER-PRINTEMPS 2007

ATTENDU QUE la vie communautaire de Cantley connaît chaque année deux grandes périodes d'inscriptions aux activités de loisir : une à la fin de l'été et une autre à la fin de l'hiver;

ATTENDU QUE ces publications sont vitales pour les activités offertes par les organismes collaborateurs de la Municipalité dans le service public en loisir, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE par la résolution 2006-MC-R426 du 5 septembre 2006, ce conseil autorisait la publication du Bulletin des loisirs et de la culture pour la session d'automne :

ATTENDU QUE la diversification de l'offre de service, le nombre record d'inscriptions observés durant l'automne laissent présumer un besoin important en communication pour la session à venir;

ATTENDU QUE le Bulletin des loisirs et de la vie communautaire est mis à la disposition des 3000 portes des résidences, commerces et fermes de Cantley;

ATTENDU QUE des revenus de commandite - conformément au plan de commandite déposé - pourraient réduire significativement les coûts de publication de l'édition prochaine comme ce fut le cas pour l'édition d'automne;

ATTENDU QUE le Service du développement économique et social ainsi que le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) ont pris acte de certaines suggestions destinées à améliorer la forme de la prochaine édition du Bulletin des loisirs ;

ATTENDU QUE parmi ces suggestions, l'amélioration de l'accessibilité de l'information à la partie anglophone de la communauté occupe une place centrale et que la réponse à cette requête aura une incidence financière certaine ;

ATTENDU QUE le CLCP a émis une recommandation appuyant le projet au cours de sa réunion du 24 octobre 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense couvrant les frais de conception (400 \$), d'impression (2 000 \$), de distribution (400 \$) et de traduction (forfait maximal de 200 \$) du Bulletin des loisirs et de la vie communautaire de Cantley, édition hiver-printemps 2007, ceci pour un montant total n'excédant pas 3 000 \$;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE les membres du conseil qui le désirent envoient leurs suggestions quant à la forme du document à la directrice générale et secrétaire-trésorière avant le 15 novembre 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire de l'année 2007 soit, le numéro 1-02-701-90-341 « Publicité ».

Point 11.5 <u>2006-MC-R552</u> <u>NOMINATION DE M. RENÉ MORIN - COMITÉ</u> <u>DE JUMELAGE CANTLEY-ORNANS</u>

ATTENDU QUE selon le règlement général du Comité de jumelage le représentant municipal doit être nommé par résolution du conseil et ce, à chaque année;

ATTENDU QUE le conseiller M. René Morin a fait valoir son intérêt d'agir à titre de représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil désigne M. René Morin à titre de représentant municipal auprès du Comité de jumelage Cantley-Ornans et ce, pour la période du 7 novembre 2006 au 7 novembre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2006-MC-R553 AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE SIGNETS POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Service de la bibliothèque favorisait la distribution d'un signet à tous ses usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a cru bon de se procurer 4 500 exemplaires au coût de 15 ¢ l'unité offert par le CRSBPO;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 675 \$, taxes en sus pour l'achat de 4 500 signets auprès de la CRSBPO.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-349 « Animation et promotion ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

2006-MC-R554 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2006 soit close à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris	Paula P. Pagé
Maire	Secrétaire-trésorière et directrice
	générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisé dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9^e jour du mois de novembre 2006.